



## Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP Jeunes » de Mayotte

Le gouvernement a mis en place, dès mars 2020, des mesures spécifiques afin de soutenir les acteurs impactés par la crise de la COVID-19.

Tout au long de l'année 2020, le secteur associatif a émergé à l'instar des autres acteurs aux mesures de soutien mises en place (chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, Fonds de solidarité...) et a par ailleurs bénéficié de mesures adaptées à sa spécificité.

Le Plan de relance développé par le gouvernement dès le commencement de la crise sanitaire et de fait économique et sociale pour anticiper au mieux les besoins de la population française contient également des mesures génériques et spécifiques.

C'est dans ce cadre qu'est mise en place au niveau national l'initiative #1jeune1solution, à laquelle se rattache le dispositif « Postes FONJEP Jeunes », doté de 2000 unités de subventions d'un montant de 7 164 € (1000 postes en 2021, 1000 postes en 2022) et qui doit faire l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt régionalisé. Il répond à un double objectif : soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi et préserver l'action associative.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Jeunes » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du jeune recruté en fonction des critères d'éligibilité présentés.

**L'appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert à compter du 01/03/2021 et jusqu'au 31/03/2021**

---

### **1. Quelles sont les associations bénéficiaires ?**

Cette aide est ouverte à toutes les associations d'utilité sociale, notamment dans les champs de l'éducation, de l'animation, de l'engagement ou de la cohésion sociale. Elle a pour objet d'aider à la structuration, à la pérennisation et à l'autonomisation progressive des projets associatifs.

L'ensemble des secteurs associatifs relevant de missions d'intérêt général est concerné, notamment l'éducation populaire, le social, le sport, la culture et l'environnement.

Les associations doivent être localisées à Mayotte.

### **2. Quels sont les jeunes bénéficiaires ?**

Les jeunes recrutés dans le cadre des postes « FONJEP Jeunes » doivent avoir entre 18 et 30 ans, quel que soit leur niveau de diplôme ou de qualification ou d'expérience.

Les associations devront présenter dans leur dossier de candidature, les modalités d'accompagnement du salarié (tuteur, temps de formation internes dans l'association, formations externes, cadrage des missions, temps de travail ...).

### **3. Quels sont les emplois et les contrats de travail exigés ?**

Les emplois concernés sont des emplois supplémentaires nouveaux dans les associations OU des emplois renouvelés qui ont fait l'objet, plus de trois mois avant l'embauche, d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ou des emplois libérés suite au départ d'un salarié.

Les contrats doivent être des contrats à durée indéterminée ou des contrats à durée déterminée de 12 mois minimum. La pérennisation de postes. La durée de travail minimale doit être de 70 % du temps de travail fixé par la convention collective ou l'accord de branche.

L'emploi ne doit pas faire l'objet d'une autre aide à l'emploi versée par l'Etat (emploi franc, contrat de formation en alternance, emploi aidé...) mais il peut faire l'objet d'une aide à l'emploi versée par une collectivité territoriale.

Le salarié ne doit pas obligatoirement être déjà recruté au moment de la demande de poste « FONJEP jeunes ». Dès le recrutement effectué, la pièce d'identité du salarié concerné doit être transmise par l'association, en vue de son intégration en annexe de la convention finale d'attribution de la subvention. La convention FONJEP sera établie à partir de la date d'entrée en poste du salarié pour une durée de 3 ans.

### **4. Quel est le montant de l'aide versée ?**

Le montant de l'aide versée est de 7 164 € annuel pendant 3 ans. Pour 2021, l'aide est proratisée en fonction de la durée de présence du salarié.

Cette unité de subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est simple (7 164 €) : elle ne peut pas être doublée, ni diminuée. La subvention FONJEP Jeunes n'est pas renouvelable au-delà des 3 ans.

Le versement de l'aide commence à partir du 1<sup>er</sup> jour du contrat de travail du salarié.

Si le salarié quitte l'association, l'aide est suspendue. L'association doit obligatoirement recruter un nouveau jeune de moins de 30 ans pour continuer à percevoir l'aide pendant la période restante de la subvention (3 ans). L'évaluation se fera à la fin des 3 ans.

### **5. Quelques priorités régionales pour l'appel à manifestation d'intérêt de Mayotte**

- Les associations faiblement employeuses.
- Le « public cible » prioritaire éligible : les jeunes éloignés de l'emploi, en situation de handicap, ou habitant dans une zone rurale ou dans un Quartier Politique de la Ville, ou d'anciens Services Civiques.
- Les associations n'ayant pas encore de postes FONJEP.
- Les projets interassociatifs, mutualisés, seront étudiés avec une grande attention.

- Les associations actives dans le champ de l'animation socio-culturelle, du périscolaire, de l'encadrement et de l'insertion des jeunes seront prioritaires. Une place particulière sera également faite pour celles actives auprès des publics les plus démunis depuis le début de la crise sanitaire.

## **6. Comment candidater ?**

Envoyez un courriel sur les deux adresses suivantes : [renaud.artoux@jscs.gouv.fr](mailto:renaud.artoux@jscs.gouv.fr) / [marie-odile.bonfils@jscs.gouv.fr](mailto:marie-odile.bonfils@jscs.gouv.fr) . Les documents à remplir vous seront alors envoyés.

## **7. Besoin d'aide ?**

Vous pouvez poser vos questions au référent FONJEP : 0269618192 ou [renaud.artoux@jscs.gouv.fr](mailto:renaud.artoux@jscs.gouv.fr)